

FICHE CURSUS

Département : Formation musicale

Ce document a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement de la formation musicale au Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés. Il complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

La FM peut être validée comme discipline complémentaire et principale (DEM et CPES).

Elle est obligatoire pour les chanteurs jusqu'en 2C4 de FM et pour les instrumentistes jusqu'en 3Cc de FM dans le cadre du CEM, jusqu'en 3Cspé de FM dans le cadre du DEM et pour le CPES.

La chorale est obligatoire pour les classes de 1C1 de FM et de 1C2 de FM, faisant partie intégrante de la formation des jeunes élèves.

Professeurs :

Sinan Asiyan, Pascale Bornert, Estelle Boulanger, Malo Courbaron, Didier Courty, Christine Rohan, Raphaël Saur, Stéphanie Sicsik, Francis Simon.

Remarques générales :

Les cours sont collectifs (nombre d'élèves limité selon le niveau) et proposent un enseignement se fondant sur la dynamique de groupe.

Les examens se déroulent dans des salles de cours et ne peuvent accueillir du public.

Organisation des cycles

Initiation

Durée : 1 an.

Conditions d'accès : enfants Saint-Mauriens en CP ou CE1 ou extérieur dont un parent est employé de la collectivité.

Limite d'âge : maximum 7 ans.

Durée hebdomadaire et effectifs : 2 x 45 minutes avec le même professeur. Les classes ne peuvent dépasser un effectif de 12 élèves.

Évaluation : appréciation détaillée du professeur abordant plusieurs aspects de la discipline (lecture, intonation, rythme) ainsi que l'assiduité et le travail personnel.

Découvertes instrumentales :

- a) organisées au 1^{er} trimestre (passage des professeurs avec élève dans les classes et présentations dans l'auditorium). Avant le 31 janvier, les enfants choisissent trois instruments.
- b) à partir de mars, les enfants participent à des cours d'instrument. Ces séances d'essai ont pour but de vérifier les aptitudes et la motivation des enfants.
- c) au cours du 3^e trimestre, les trois choix définitifs d'instruments doivent être communiqués **aux professeurs de FM** par ordre de préférence.

L'affectation dans les classes instrumentales prend en compte trois critères :

- le classement des vœux émis par l'enfant,
- les appréciations du professeur de formation musicale,
- les retours des professeurs d'instruments à la suite des séances d'essai.

En conséquence, il est impératif que les enfants aient participé aux séances d'essai des trois instruments. **Les trois choix sont obligatoires, tout dossier ne comportant pas les trois choix ne sera pas traité.**

Découverte de la danse :

Les enfants intéressés le signalent au plus tard courant décembre à leur professeur de FM. Ils participent à des cours de danse au 2^e trimestre et confirment leur choix début juin. L'admission définitive n'est prononcée qu'après un test d'aptitude en juin pendant lequel l'enfant est mis en situation de cours. Les aptitudes physiques sont entre autres vérifiées.

Premier cycle

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : élèves issus de l'Initiation ou nouveaux élèves, testés oralement au mois de juillet.

Âge recommandé : maximum 12 ans au début de l'année de 1C4.

Durée hebdomadaire des cours et effectifs : 1h en 1C1, puis 1h30 en 1C2, 1C3 et 1C4. Les classes ne peuvent dépasser un effectif de 10 élèves en 1C1 et 14 élèves en 1C2, 1C3, 1C4.

Chorale : obligatoire pour les élèves en 1C1 et en 1C2 de FM. A partir de 1C3 les élèves, en fonction de leur niveau d'instrument, ont l'obligation de poursuivre une pratique collective : chorale, orchestre, ensemble, ou musique de chambre (cf. fiche cursus instrumentale).

Évaluation :

Contrôle continu : pour 1C1, 1C2 et 1C3 avec mentions très bien, bien, assez bien ou non récompensé. **Les élèves non récompensés sont maintenus dans le même niveau.** Des contrôles de mi-année peuvent également être organisés.

Contrôle continu + examen de fin de cycle en 1C4 :

1) Écrit en mai :

- dictée à parties manquantes,
- reconnaissance d'intervalles,
- relevé rythmique,
- analyse.

Certaines épreuves sont anticipées vers mars/avril, elles sont obligatoires et font partie intégrante de l'évaluation de fin d'année.

2) Oral en juin :

- lecture de partition en 3 clés (sol, fa, ut3),
- lectures rythmiques,
- polyrythmie en autonomie,
- intonations,
- déchiffrage chanté,
- créativité / instrument.

Le contenu des épreuves est susceptible d'être modifié.

Le jury est composé de deux professeurs de FM issus de l'établissement.

Il décerne les mentions très bien, bien, assez bien ou non récompensé. **Les élèves non récompensés sont maintenus dans le cycle.**

Deuxième cycle

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : élèves ayant satisfait aux épreuves de fin de 1^{er} cycle ou nouveaux élèves, testés oralement au mois de juillet.

Âge recommandé : maximum 17 ans au début de l'année de 2C4.

Durée hebdomadaire du cours et effectifs : 1 h 30, les classes ne peuvent pas dépasser un effectif de 14 élèves.

Évaluation :

Contrôle continu : pour 2C1, 2C2, 2C3 avec mentions très bien, bien, assez bien ou non récompensé. **Les élèves non récompensés sont maintenus dans le même niveau.** Des contrôles de mi-année peuvent également être organisés.

Contrôle continu + examen de fin de cycle en 2C4 :

1) Écrit en mai :

- dictée à parties manquantes,
- dépistage de fautes,
- relevé rythmique,
- dictée d'accords,
- analyse,
- questionnaire sur l'œuvre au programme / commentaire d'écoute.

Certaines épreuves sont anticipées vers mars/avril, elles sont obligatoires et font partie intégrante de l'évaluation de fin d'année.

2) Oral en juin :

- lecture de partition en 5 clés (avec ou sans audio),
- lectures rythmiques,
- polyrythmie en autonomie,
- intonations,
- déchiffrage chanté.

Le contenu des épreuves est susceptible d'être modifié.

Le jury est composé de deux professeurs de FM du Conservatoire.

Il décerne les mentions très bien, bien, assez bien ou non récompensé. **Les élèves non récompensés sont maintenus dans le cycle.**

Dans le cadre du DEM (Diplôme d'études musicales) de chant lyrique, l'UV complémentaire obligatoire de FM niveau 2C4 est obtenue avec une mention très bien ou bien. Le 3^e cycle est donc facultatif pour les élèves chanteurs mais fortement recommandé, leur pratique se basant sur une maîtrise solide du déchiffrage.

Troisième cycle court, 3Cc

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès :

- les élèves ayant satisfait aux épreuves de fin de 2^e cycle,
- les nouveaux élèves intégrant un cycle instrumental ou vocal (testés en juillet à l'oral ou à l'écrit en mai pour les élèves en CPES).

Âge recommandé : maximum 20 ans au début de l'année de 3Cc.

Durée hebdomadaire du cours et effectifs : 2 heures, les classes ne peuvent pas dépasser un effectif de 14 élèves.

Évaluation :

Des contrôles de mi-année peuvent également être organisés.

Contrôle continu + examen de fin de 3^e cycle court au terme de chaque année.

1) Écrit en mai :

- dictée à parties manquantes,
- dépistage de fautes,
- relevé de thème,
- relevé rythmique,
- dictée d'accords / relevés harmoniques,
- analyse,
- questionnaire sur l'œuvre au programme / commentaire d'écoute.

Certaines épreuves sont anticipées vers mars/avril, elles sont obligatoires et font partie intégrante de l'évaluation de fin d'année.

2) Oral en juin :

- lecture de partition en 6 clés (avec ou sans audio),
- lectures rythmiques,
- polyrythmie en autonomie,
- intonations,
- déchiffrage chanté.

Le contenu des épreuves est susceptible d'être modifié.

Le jury est composé de deux professeurs de FM dont un est issu d'un autre conservatoire. Le jury décerne les mentions très bien, bien, assez bien ou non récompensé.

L'UV complémentaire de FM obligatoire pour l'obtention du CEM (Certificat d'études musicales) instrumental est validée à partir de la mention assez bien.

Seules les mentions très bien et bien permettent l'accès au 3^e cycle spécialisé.

Troisième cycle spécialisé, 3Cspé

Durée : 3 ans maximum

Conditions d'accès : élèves ayant obtenu dans le cadre du CEM une UV mention très bien ou bien de FM, ou des nouveaux élèves, testés à l'oral en juillet ou en mai à l'écrit pour les élèves en CPES.

Les demandes de dispense d'UV complémentaire de FM pour le DEM d'instrument ou le CPES peuvent être accordées à l'issue du test d'entrée de FM. L'élève doit également fournir les diplômes équivalents.

Limite d'âge : voir la fiche cursus de la discipline principale.

Durée hebdomadaire de cours : 3 heures.

L'UV de FM se prépare sur deux années. Néanmoins, le professeur peut décider de présenter l'élève à l'examen dès la 1^{re} année.

Évaluation :

Des contrôles de mi-année peuvent également être organisés.

Contrôle continu + examen de fin de 3^e cycle spécialisé (UV) au terme de chaque année :

1) Écrit en mai :

- dictée à parties manquantes,
- dépistage de fautes,
- relevé de thème,
- relevé rythmique,
- dictée d'accords / relevé harmonique,
- culture musicale (reconnaissance d'œuvres, commentaire d'écoute...),
- analyse / questionnaire sur l'œuvre au programme.

Certaines épreuves sont anticipées vers mars-avril, elles sont obligatoires et font partie intégrante de l'évaluation de fin d'année.

2) Oral en juin :

- lectures rythmiques,
- transposition à vue (à l'instrument ou vocalement),
- intonations / chant harmonique,
- déchiffrage chanté,
- chant préparé en autonomie avec paroles en français.

Le contenu des épreuves est susceptible d'être modifié.

Le jury est composé du Directeur du Conservatoire ou son représentant (président) ainsi que d'un professeur de FM issu d'un autre conservatoire. Le jury décerne les mentions très bien, bien, assez bien ou non récompensé.

Dans le cadre du DEM instrumental, l'UV complémentaire obligatoire de FM est obtenue avec une mention très bien ou bien.

Ces mentions permettent également l'accès au DEM de FM 3^e Cycle Spécialisé.

Formation musicale discipline principale : DEM de FM

Objectifs : ce cycle professionnalisant prépare les élèves aux études supérieures (cycle supérieur de FM au CNSMDP, Diplôme d'État dans les pôles supérieurs, Certificat d'aptitude au CNSMDP...).

Durée : 2 ans maximum, une 3^e année peut être accordée par le Directeur du Conservatoire sur proposition du professeur.

Conditions d'accès : pour les élèves ayant obtenu l'UV complémentaire de FM en 3Cspé obligatoire au CRR de Saint-Maur. Pour les nouveaux élèves, un test d'entrée est organisé (session de juin ou de septembre).

Disciplines complémentaires obligatoires : technique vocale et piano complémentaire.

Disciplines complémentaires optionnelles :

Instrument*, analyse, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*, improvisation à l'orgue*, improvisation générative*, initiation à la direction d'orchestre*, accompagnement au piano*.

Limite d'âge : pas de limite d'âge.

Durée hebdomadaire de cours : 3 heures.

Évaluation :

Des contrôles de mi-année peuvent également être organisés.

Contrôle continu + examen de fin de 3^e cycle spécialisé (DEM) au terme de chaque année :

1) Écrit en mai :

- relevés : parties manquantes, de fautes, rythmiques, atonal, basse chiffrée, accords,
- culture et analyse : commentaire d'écoute, reconnaissance d'extraits d'œuvres, analyse sur partition,
- arrangement qui donne lieu à un enregistrement.

Certaines épreuves sont anticipées vers mars-avril, elles sont obligatoires et font partie intégrante de l'évaluation de fin d'année.

2) Oral en juin :

- lectures rythmiques / polyrythmie en autonomie,
- chants : chants au programme, déchiffrage (avec et sans paroles), intonation, polyphonie,
- transposition (à l'instrument ou vocalement),
- parcours dans le conducteur (réalisé au piano).

Certaines épreuves peuvent être préparées à l'avance.

Le contenu des épreuves est susceptible d'être modifié.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de personnalités extérieures compétentes. Le jury décerne les mentions très bien, bien, assez bien ou non récompensé. Il se prononce sur l'obtention ou non de l'UV principale du Diplôme d'études musicales mention très bien ou bien.

Diplôme : le DEM de FM est délivré après l'obtention de

- l'UV principale de FM mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire de technique vocale mention très bien, bien ou assez bien,
- l'UV complémentaire de piano FM mention très bien, bien ou assez bien. Cette UV est validée dans le cadre de l'examen oral de FM et comprend les épreuves suivantes : une pièce du répertoire pianistique, mélodie accompagnée et cadences,
- l'UV principale du CEM d'instrument ou de chant mention très bien ou bien,
- l'UV de la discipline complémentaire optionnelle.

Des équivalences d'UV complémentaires peuvent être accordées sur demande au moment du concours d'entrée.

Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur spécialité FM (CPES FM)

Objectifs : ce cycle professionnalisant prépare les élèves aux études supérieures (cycle supérieur de FM au CNSMDP, Diplôme d'Etat dans les pôles supérieurs, Certificat d'aptitude au CNSMDP...). Les élèves observent des cours de FM (ou autres) au cours de l'année scolaire.

Durée : 2 ans, possibilité d'une 3^e année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée au 2^e trimestre de l'année civile. Accessible aux élèves ayant obtenu l'UV de 3Cspé de FM ou le DEM de FM. Ce cursus, non diplômant, est organisé en unités d'enseignement. Des tests d'exemption sont organisés après réussite au concours d'entrée.

Limite d'âge : pas de limite d'âge.

Epreuves du concours d'entrée :

1) Oral :

- interprétation vocale d'une mélodie en s'accompagnant au piano : cette mélodie fait partie d'une liste fournie au candidat 10 jours avant l'épreuve.
- déchiffrage rythmique à l'instrument : cette épreuve est tirée d'une œuvre dont le nom est donné au candidat 10 jours avant l'épreuve. Cette épreuve est précédée d'une mise en loge de 10 minutes.
- interprétation instrumentale ou vocale d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre au choix du candidat.

2) Écrit : commun avec tous les autres candidats CPES

Durée hebdomadaire des cours : 3 heures (cours communs avec le 3^e cycle spé DEM)

Evaluation :

1) Écrit (mois de mai) : mêmes épreuves que le DEM de FM. Les élèves ayant déjà obtenu le DEM de FM au CRR de Saint-Maur sont dispensés.

Certaines épreuves sont prévues vers mars/avril, elles sont obligatoires et font partie intégrante de l'évaluation de fin d'année.

2) Oral (mois de juin) : mêmes épreuves que le DEM de FM. Les élèves ayant déjà obtenu le DEM de FM au CRR de Saint-Maur sont dispensés.

3) Épreuves complémentaires :

- accompagnement au piano d'un élève de 2^e cycle interprétant une mélodie. Le texte de l'élève contient des fautes afin de pouvoir mesurer la réactivité et l'écoute du candidat. Cette mélodie est donnée la veille au candidat.
- mise en situation d'enseignement,
- d'autres épreuves peuvent être ajoutées.

Le contenu des épreuves est susceptible d'être modifié.

Ce cursus, non diplômant, est organisé en 4 unités d'enseignement (UE) :

• UE1 : Discipline principale

Formation musicale

• UE2 : Disciplines théoriques

Disciplines obligatoires :

analyse, histoire de la musique.

Des tests d'exemption pour ces deux disciplines sont organisés à la suite du concours d'entrée.

Autres disciplines proposées :

écriture, orchestration*, composition*.

Temps de cours : de 1 h 30 à 3 heures hebdomadaires par discipline.

• UE3 : Pratiques collectives et disciplines complémentaires

Disciplines obligatoires :

piano complémentaire FM et technique vocale.

Temps de cours : individuel de 30 minutes

Autres disciplines proposées* :

instrument, chant lyrique, déchiffage, musique de chambre, chorale, orchestres (harmonie, symphonique), initiation à la direction d'orchestre*, improvisation générative, musique ancienne en complémentaire.

Discipline proposée* pouvant se substituer à l'UE3 (tarification spécifique) :

comédie musicale.

UE4 : Préparation à l'enseignement supérieur

Modules présentés par des intervenants spécifiques (connaissance de l'environnement professionnel, présentation et accueil des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur, gestion du trac), master class, initiation à la pédagogie (observation de cours au CRR), rendez-vous individuels avec le responsable pédagogique.

* admission sous conditions spécifiques ou sur concours d'entrée.